



DECISION DU BUREAU
Séance du 24 mars 2021.

Date de la convocation : 17 mars 2021
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présent : 15
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le mercredi 24 mars 2021 14 heures,
Les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis en visioconférence,
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Etaient présents : Mesdames Janine GIBERT, Anne-Marie FEVRIER, Martine FRITIERE, Messieurs Thierry SUAUD, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Claude SARRALIE, Guillaume DEBEAURAIN, Max CAZARRE, Marc MENGAUD, Raoul RASPEAU, Patrick BOUBE, Marc LASSERRE, Philippe FUSEAU et Jean-Jacques ALMERO.

Etaient absents ou excusés : Madame Jennifer COURTOIS PERISSE, Messieurs Patrice RIVAL et Thierry SAVIGNY.

Procuration : Monsieur Patrice RIVAL à Monsieur Thierry SUAUD

Décision n° BU202119 : Ligne de Trésorerie

Nomenclature 7.3 Emprunts

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guillaume DEBEAURAIN **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision financière et budgétaire, dans la limite des crédits inscrits au budget, à l'exclusion du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 relatif à l'inscription au budget des dépenses obligatoires ,

Considérant les besoins momentanés de trésorerie et que le contrat de ligne de trésorerie conclu avec la Banque Postale est arrivé à son terme le 16/03/2021. Il est nécessaire de renouveler cette ligne de trésorerie.

Considérant qu'une consultation a été faite auprès de 7 organismes bancaires, il est proposé de retenir l'offre la plus intéressante. Il s'agit de l'offre de la Banque Postale. Les conditions principales de l'offre de financement sont les suivantes :

Nature	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	3 000 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Fixe 0.280% l'an
Base de calcul	30/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de l'offre et au plus tard le 18 mai 2021
Garantie	Néant
Commission d'engagement	3 000,00 EUR, soit 0.10% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non-utilisation	0.05% si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50% 0.10% du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50% et inférieur à 65% 0.15% du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65% et inférieur à 75% 0.15% du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 75% et inférieur à 100% Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum. Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de La Banque Postale Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages.

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie avec la Banque Postale ainsi que tous les documents nécessaires à l'utilisation de cette ligne de trésorerie et tout document y afférent.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive dans les conditions prévues par ledit contrat.

Article 3 : d'imputer les dépenses sur les comptes correspondants.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SOAUD

Vu et affiché à la porte du SDEHG,
Le **01 AVR. 2021**

Résultat du vote :

Pour	16
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

